

# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

*Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016*

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Francis FEGER, Adjoint, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Martine HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint.,
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Pascale AMANN,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint,
- M. François HOFFBECK, ayant donné procuration à Mme Odile KUBAREK, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 22.09.2016

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.
2. Aménagement de la rue de la Source – Résultat de l'ouverture des plis.
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les dons et legs.
4. Bilan annuel 2015 de l'Electricité de Strasbourg.
5. Rapport annuel 2015 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
6. Tarifs 2016 – Mise en place d'une cotisation horaire pour l'utilisation de la maison omnisports.
7. Communauté de Communes des Portes de Rosheim – Dispositif d'aides aux communes.
8. Contribution communale au SIVOM du Bassin de l'Ehn – Remplacement du produit précédemment perçu au travers de la fiscalité additionnelle sur la cotisation foncière des entreprises par une participation budgétaire de la ville.
9. Divers – Informations.

**N° 7906 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 15 septembre 2016 et émarge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Contribution communale au SIVOM du Bassin de l'Ehn – Remplacement du produit précédemment perçu au travers de la fiscalité additionnelle sur la cotisation foncière des entreprises par une participation budgétaire de la ville.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 8, ce qui repousse le point divers - informations en position 9.

**N° 7907 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SOURCE – RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS.**

Faisant suite à la délibération n° 7869 du 12 mai 2016, le Maire rend compte de l'avancée du projet d'aménagement de la rue de la Source.

Le Maire rappelle que le maître d'œuvre est le Cabinet Claude ANDRES et rend compte de l'attribution du lot relatif aux travaux qui a eu lieu le mercredi 21 septembre dernier.

N° lot	Parking au centre du village	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Travaux de voirie : - Tranche ferme, - Tranche conditionnelle 1.	DENNI LEGOLL	87 831,83 €	105 398,20 €
		<b>TOTAL</b>	<b>87 831,83 €</b>	<b>105 398,20 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du résultat de l'ouverture des plis : 87 831,83 € HT soit 105 398,20 € TTC,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au budget primitif 2016 de la Commune.
- **CHARGE** le Maire de confirmer au Maître d'œuvre, Cabinet Claude ANDRES, l'élaboration du planning de travail des entreprises,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**N° 7908 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DONNS ET LEGS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins une abstention,

- **AUTORISE** le Maire, conformément aux articles L. 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat, accepter au nom de la Commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Serge HOFFBECK, en charge des affaires générales, sous la responsabilité du Maire.

## N° 7909 - BILAN ANNUEL 2015 DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2015 de l'Electricité.

### Compte rendu d'activité de concession :

- ⇒ Nombre de contrats de la Commune d'OTTROTT :
  - **Tarif bleu < 36 kVA :**
    - Eclairage public : 9 points de fournitures,
    - Bâtiments : 13 points de fourniture (Bureaux, station de pompage, ateliers municipaux, ..).
  - **Tarif > 36 et < 240 kVA :**
    - 2 points fournitures : Salle des fêtes et salle omnisports.

### **Longueurs des réseaux ESR sur la Commune d'OTTROTT :**

- ⇒ Ligne aérienne basse tension : 10,53 km,
- ⇒ Ligne souterraine basse tension : 14,64 km,
- ⇒ Ligne aérienne haute tension : 1,04 km,
- ⇒ Ligne souterraine haute tension : 10,17 km,
- ⇒ Postes de transformation : 16 (20,4 kV / 410 V).

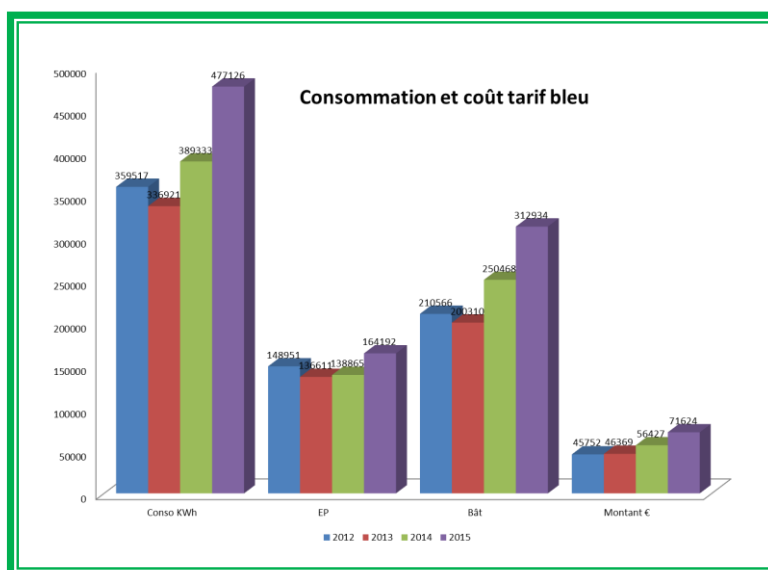
### **Incident :**

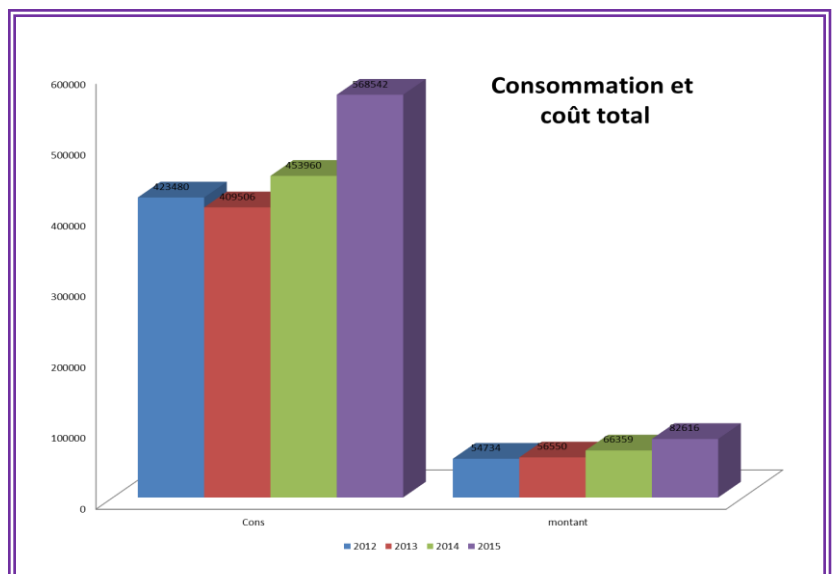
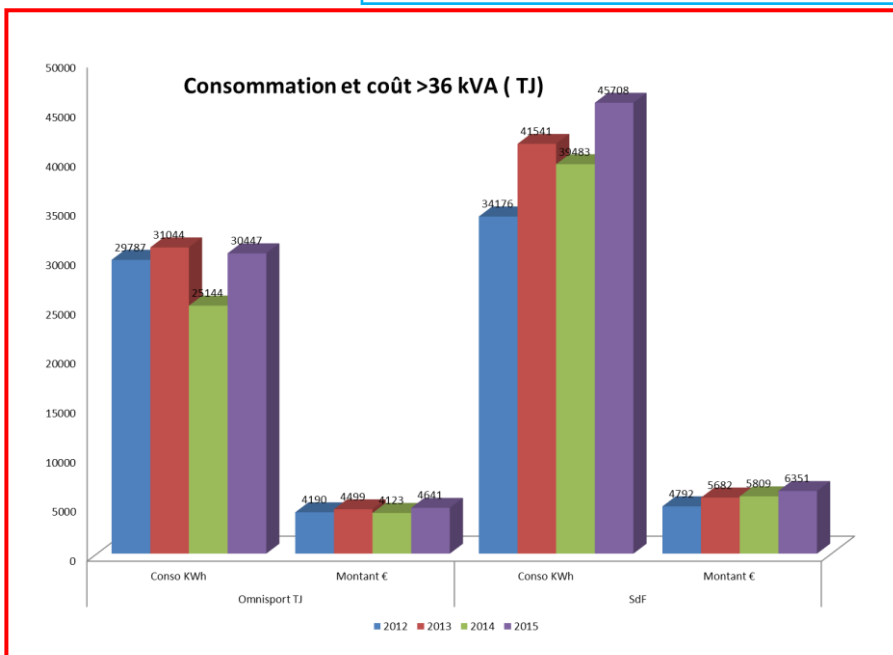
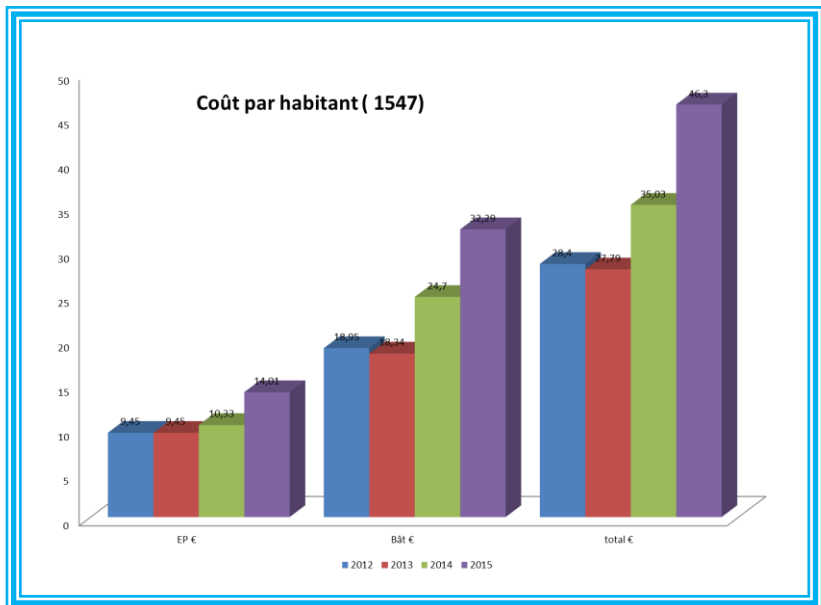
1 défaut HTE : coupure de 590 clients le 05.02.2015.

### **Nouveauté :**

Fin des tarifs réglementés > 36 kVA au 31/12/2015. Un nouveau contrat de fourniture a été signé pour la salle des fêtes et la salle omnisports.

### Quelques chiffres :





Les conseillers en prennent bonne note.

**N° 7910 - RAPPORT ANNUEL 2015 DU SDEA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, lequel rend compte du rapport annuel 2015 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**N° 7911 - TARIFS 2016 – MISE EN PLACE D'UNE COTISATION HORAIRE POUR L'UTILISATION DE LA MAISON OMNISPORTS.**

Le Maire cède la parole à Madame Martine KRAUSS, Adjointe en charge de la maison omnisports, qui rend compte du besoin de mettre en place une cotisation horaire pour l'utilisation de la maison omnisports.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une cotisation horaire pour l'utilisation de la maison omnisports.
- **ADOpte** le montant de 9,20 €/heure comme base horaire de cotisation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 7912 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM – DISPOSITIF D'AIDES AUX COMMUNES.**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de procéder à la mise en place de conteneurs enterrés pour un coût prévisionnel de 17 147,00 € HT (délibération n° 7885 du 16.06.2016).

M. le Maire soumet aux conseillers le plan définitif de financement qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, de 10 000 €. A ce titre, il informe qu'un point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de la CCPR lors de sa séance du 04.10.2016 ; lequel portera sur la validation d'un nouveau dispositif de soutien aux projets des communes membres et à la fixation des critères s'y rapportant.

A cet effet, il rappelle que, comme évoqué lors de la préparation du BP intercommunal 2016, il a été proposé de mettre en place une enveloppe annuelle de 90 000 € (10 000 € par commune) ; enveloppe qui serait reconduite expressément tous les ans.

Pour éviter le « saupoudrage », chaque commune affecterait son crédit à **un seul projet** important. La somme de 10 000 € serait versée sous la forme d'un fonds de concours ; impliquant de ce fait le respect de la réglementation en la matière.

Les principales dispositions régissant le versement des fonds de concours par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres sont :

- Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**SOUS RESERVE** de la délibération du conseil communautaire de la CCCR instaurant un nouveau dispositif de soutien aux projets des communes membres ;

**VU** les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan définitif de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de délibérer sur le versement d'un fonds de concours à la commune dans le cadre de l'opération relative à la mise en place de conteneurs enterrés et de verser sa participation, d'un montant de 10 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 7913 - CONTRIBUTION COMMUNALE AU SIVOM DU BASSIN DE L'EHN –  
REPLACEMENT DU PRODUIT PRECEDEMMENT PERCU AU TRAVERS DE  
LA FISCALITE ADDITIONNELLE SUR LA COTISATION FONCIERE DES  
ENTREPRISES PAR UNE PARTICIPATION BUDGETAIRE DE LA VILLE.**

**VU** le Code Général des Impôts ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-1 et suivants et L. 5212-19 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (n° 7794) validant le choix de la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM de passer en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM n°2015-49 du 24 Novembre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** que le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au niveau intercommunal induit le fait que la taxe additionnelle perçue par le SIVOM au niveau de la CFE des communes devient incluse dans le calcul du taux de CFEU communautaire et donc dans le

produit perçu par la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM et reversé aux communes au travers de l'attribution de compensation ;

**CONSIDERANT** que le Comité Directeur du SIVOM du Bassin de l'Ehn a choisi par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 de remplacer l'ancien produit perçu via la fiscalité additionnelle sur la CFE par une participation budgétaire des communes membres ;

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de remplacer l'ancien produit perçu par le SIVOM du Bassin de l'Ehn au travers de la Fiscalité additionnelle sur la Cotisation Foncière des Entreprises par une participation budgétaire de la Commune d'OTTROTT ;

Les crédits nécessaires au versement de cette participation budgétaire de la Commune d'OTTROTT au SIVOM du Bassin de l'Ehn sont prévus au Budget Primitif (compte 65548 contribution aux autres organismes de regroupement - budget général) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

#### **N° 7914 - DIVERS – INFORMATIONS.**

**a. Monument aux morts d'OTTROTT :**

Dans le cadre du centenaire du début de la grande guerre, M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rappelle qu'il avait été décidé lors d'une séance précédente de remettre les noms des enfants d'OTTROTT tombés lors de la grande guerre 1914-1918 sur le monument aux morts situé devant l'église.

Les soldats décédés durant la guerre 1939-45 sont inscrits sur une plaque à l'entrée de l'Eglise Saints Simon et Jude.

**b. Mise en place d'enrobés sur les chemins agricoles au lieu-dit Langweg :**

Les Conseillers Municipaux prennent note que de l'enrobé sera mis en place au niveau des intersections au lieu-dit Langweg (chemins agricoles entre la rue du Vignoble et la route de Barr).

**c. Passage de l'Office de Tourisme en Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.**

M. Philippe POULAIN, Président de l'Office de Tourisme, informe les conseillers présents que le Conseil d'Administration de l'Office de tourisme d'OTTROTT souhaite faire un don à la Commune d'OTTROTT.

La séance prend fin à 22h15.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire 30.09.2016*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 30.06.2016*

*- Publié ou notifié le 30.06.2016*

*Document certifié conforme*

*OTTROTT, le 30.06.2016*

*Le Maire,*